



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21/04/2026

AFFICHEE LE :

21/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 33

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

28 avril 2026

L’an deux mil vingt six, le 27 avril , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Murielle DUVET

ABSENTS :

PROCURATIONS : Clément HUYGHE À Sandrine VAUDREVILLE, Philippe BOMBLED À David BLAIZOT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AIDE À LA PERSONNE POUR MANDAT
ÉLECTORAL**DELIBERATION N° **DELIB-2026-054**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Les élus municipaux peuvent bénéficier de remboursement des frais générés par l'exercice de leurs fonctions. La délibération relative aux frais de missions prévoit ainsi qu'ils bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement lors de leurs missions, dans les mêmes conditions que les agents municipaux. Ces dispositions sont fixées à l'heure actuelle par la délibération n°2025-146 du 19 mars 2025.

Sur délibération de l'assemblée délibérante, les membres du conseil municipal peuvent également bénéficier d'une prise en charge des frais de personnel à domicile pour assister à certains événements municipaux.

Conditions

Plus précisément, cette prise en charge concerne les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsque ces dépenses ont été engagées par les membres du conseil municipal en raison de :

- leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- l'exercice d'un mandat spécial.

Montant

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, sans que le montant horaire ne puisse dépasser celui du SMIC.

Justificatifs

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, l'élu devra fournir les pièces justificatives nécessaires.

1. Tout élément permettant de justifier que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
2. Tout élément permettant de confirmer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées ci-dessus ;
3. Tout élément permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant ;
4. Une déclaration sur l'honneur précisant le montant du reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs. En effet ce remboursement ne saurait dépasser le coût réel pour l'élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-18-2 et D2123-22-4-A et suivants,

Considérant le besoin de proposer un remboursement des frais engagés pour la garde ou l'assistance de personnes pour permettre aux élus municipaux d'assister aux événements municipaux cités,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les élus municipaux dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	33	0	0	0

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 014-211404371-20260427-DELIB_2026_054-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET